

## Elections au Comité Social et Economique (CSE) Le vrai visage des négociations

Le changement d'organisation de notre société amène à de nouvelles élections de représentation du personnel.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier, le CE a disparu (hors activités sociales et culturelles) et il faut donc de nouvelles élections, actuellement prévues fin mars. Les DP et le CHSCT perdurent jusqu'à ces élections car ce sont des instances locales.

Depuis les lois Macrons, le CSE remplace le CE + le CHSCT + les DP. Et c'est donc vers une élection CSE que nous nous dirigeons. Vous avez compris que le CSE sera dorénavant (avec quelques commissions) la seule instance représentative du personnel. Et c'est pourquoi la préparation de ces élections et notamment la négociation de l'accord pré-électoral revêt une importance fondamentale.

Avec 618 employé-es, 39 agents de maîtrise et 18 cadres, la réglementation prévoit 14 sièges d'élu-es répartis en 2 collèges : employé-es et maîtrise/cadres. Le collège cadre n'est obligatoire qu'à partir de 25 effectifs mais si toutes les organisations syndicales sont d'accord, il peut être créé quand même.

A 2 collèges, la répartition à la proportionnelle, la plus largement utilisée car la plus juste, donne 13 élu-es employé-es et 1 élu-e cadre/maîtrise.

Ces derniers, représentant 92% des effectifs n'auraient plus que 12 sièges sur 14 (85,7%). Ce n'est pas acceptable. Aucune organisation syndicale n'a signé ce projet.

Les organisations syndicales et la direction sont ensuite tombées d'accord pour 3 collèges et 1 siège de plus, soit 15. La même proportionnelle voulait que la répartition soit 13-1-1 mais ce n'est pas ce qui a été choisi. On ne sait pourquoi, la direction et la majorité des syndicats ont décidé une répartition 12-2-1. Les maîtrises, représentant 5,8% des effectifs auraient 13,5% des sièges. Inacceptable et SUD toujours dans un souci d'équité n'a pas signé cet accord qui requerrait l'unanimité pour être valable.

**SUD n'est pas opposé à ce que toutes les catégories de personnel soient représentées mais pas au détriment du collègue employé-es, le plus nombreux.**

La DIRECCTE demandant de revoir l'accord, il a été modifié le 20 février **entre la direction et tous les syndicats sauf SUD : 2 collèges avec 12 sièges pour 618 employé-es et 3 pour 55 cadres/maîtrise, 20% des sièges pour 9% des effectifs !!** Pour qui roulent les autres syndicats ?

Que des syndicats traditionnellement en accompagnement de la direction signent cet accord, soit, mais que d'autres généralement plus combattifs le fassent aussi est incompréhensible.

Pour SUD, il n'était pas question de signer un accord au rabais qui hypothèque pour les 4 années à venir, l'intérêt des salarié-es.

**Le syndicat SUD lutte et luttera toujours avec les salarié-es, afin que leurs droits soient respectés.**

